



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'OZON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

LUNDI 25 NOVEMBRE 2024

Nombre de conseillers : 30
- Présent(e)s : 19
- Pouvoirs : 3
- Excusé(e)s : 1
- Absent(e)s non excusé(e)s : 7

L'an deux mil vingt-quatre, le 25 novembre, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon, dûment convoqué le 18 novembre 2024, s'est réuni en session ordinaire à 19h00 à la Salle des Peupliers à Sérézin du Rhône, sous la présidence de Monsieur le Président, Pierre BALLELIO.
Secrétaire : Mme Sylvie CARRE

Présent(e)s : Mmes et MM, Maryse MERARD, Nicolas VARIGNY (Chaponnay), Jean-Philippe CHONE, Patrice BERTRAND, Sophie BIBOLLET-JUSTE (Communay), Timotéo ABELLAN, Sandra BULLION (Marennnes), Pierre BALLELIO, Lilian CARRAS, Sylvie CARRE, Pascale LUCARELLI (St Symphorien d'Ozon), Mireille BONNEFOY, Denis CATHEBRAS (Sérézin du Rhône), Michel BOULUD (Simandres), Mattia SCOTTI, Béatrice CROISILE, Roberto POLONI, Marie-Thérèse CHARRE CHAZAL, Patrice LAVERLOCHERE (Ternay)

Pouvoirs : M. René MARTINEZ (St Symphorien d'Ozon) a donné pouvoir à M. Pierre BALLELIO (St Symphorien d'Ozon)
Mme Mireille SIMIAN (St Symphorien d'Ozon) Mme Sylvie CARRE (St Symphorien d'Ozon)
M. Christophe TEZENAS DU MONTCEL (Sérézin du Rhône) a donné pouvoir à Mme Mireille BONNEFOY (Sérézin du Rhône)

Excusé : M. Arnaud DELEU (St Symphorien d'Ozon)

Absent(e)s non excusé(e)s : Mme Valérie ALLAGNAT (Chaponnay)
M. Raymond DURAND (Chaponnay)
Mme Cécile SUBRA (Chaponnay)
Mme Martine JAMES (Communay)
Mme Christelle REMY (Communay)
Mme Frédérique LEPERS (Simandres)
Mme Bettina VOIRIN (Ternay)

N°2024-107-7.1.1
25/11/2024

Dissolution des syndicats EPARI et SRDC – Reprise du résultat

Mireille BONNEFOY, Vice-présidente déléguée aux finances et aux écoles de musique rappelle à l'assemblée que :

- Vu** le code général des collectivités territoriales,
- Vu** la délibération n°2024-23 du conseil communautaire en date du 4 mars 2024 approuvant la dissolution du SRDC,
- Vu** la dissolution d'EPARI et du SRDC en date du 24 juin 2024,
- Vu** l'article 5 du protocole d'accord de dissolution qui prévoit qu'en cas de dissolution du SRDC, la part revenant au SRDC sera répartie et versée à ses membres adhérents selon la liste et le prorata visé en annexe du protocole et joint à cette délibération,
- Vu** le bureau communautaire du 15 novembre 2024,

Considérant que l'EPARI, établissement public pour les autoroutes rhodaniennes de l'information, et le SRDC, Syndicat Rhodanien de développement du câble, ont été dissous en date du 24 juin 2024.

Considérant que l'arrêté de dissolution de l'EPARI prévoit en son article 2 que le résultat de la section de fonctionnement, report des excédents cumulés des exercices précédents compris, sera réparti entre ses membres selon les proportions suivantes (telles que mentionnées dans le protocole d'accord) :

- Syndicat Rhodanien de Développement du Câble : 33,33 %
- Service Départemental Métropolitain d'Incendie de Secours : 33,33 %
- Département du Rhône : 20,67 %
- Métropole de Lyon : 12,67 %.

Considérant que l'article 5 de ce même protocole prévoit qu'en cas de dissolution du SRDC, la part revenant au SRDC sera répartie et versée à ses membres adhérents selon la liste et le prorata visé en annexe du protocole. Au vu de cette répartition, la CCPO doit reprendre en décision modificative le résultat lui revenant, à savoir 3.10% du résultat soit 1 993.33€.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- **AFFECTE** le résultat excédentaire du Syndicat Rhodanien de Développement du Câble de 1 993,33 € au compte 002 chapitre 002 exercice 2024, s'ajoutant au résultat du budget principal de 5 609 965,05 € soit un total de 5 611 958,38 €
- **DIT** que ce résultat sera intégré au budget principal 2024 de la CCPO via une décision modificative ;
- **AUTORISE** le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Télétransmise en Préfecture le **29 NOV. 2024**
Affichée le
Certifiée exécutoire le **29 NOV. 2024**

Pour extrait conforme au registre,
Pierre BALLELIO
Président

